



Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 6 février 2026

Date de convocation : 30 janvier 2026	Heure de convocation : 18h30
Heure d'ouverture constatée : 18h30	Lieu de tenue : mairie de Plainoiseau
Président de séance : Daniel BONDIER - Maire	Secrétaire de séance : Eddy LACROIX
Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 13 / Présents : 8 / Votants : 10	
Quorum fixé à 7 conseillers municipaux	
Membres de l'assemblée délibérante présents par ordre du tableau : - Monsieur BONDIER Daniel – <i>Maire</i> - Monsieur LACROIX Eddy – <i>1^{er} adjoint au Maire</i> - Madame ANSTETT Anne-Marie – <i>2^{ème} adjointe au Maire</i> - Madame RAMELET Marie-Odile – <i>3^{ème} adjointe au Maire</i> - Monsieur MULLIEZ Bruno – <i>Conseiller municipal</i> - Monsieur CURNILLON Jean Philippe – <i>Conseiller municipal</i> - Monsieur BLANC David – <i>Conseiller municipal</i> - Monsieur PERRIN Michel – <i>Conseiller municipal</i>	
Membres de l'assemblée délibérante absents excusés et représentés: - Monsieur MESSAGER Christian – <i>Conseiller municipal</i> – pouvoir donné à Monsieur CURNILLON Jean-Philippe - Madame MORAND Valérie – <i>Conseillère municipale</i> – pouvoir donné à Monsieur BLANC David	
Membres de l'assemblée délibérante absentes excusées non représentées - Madame GAGNEUX Amandine – <i>Conseillère municipale</i> - Madame VUILLOT Frédérique – <i>Conseiller municipal</i>	
Membres de l'assemblée délibérante absente : - Madame LAGRANGE Anne-Laure – <i>Conseillère municipale</i>	

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du précédent procès-verbal
2. Classement de la voie de desserte d'accès au captage de la source Chapois
3. Prise de compétence assainissement par la C.C.B.H.S.
4. Décision modalité de commande des « emplois verts »
5. Admission en non-valeur

6. Délibération du quart
7. Fongibilité des crédits
8. Tour de garde des élections
9. Demande de subvention A.S.M.J.
10. Informations /Questions diverses

Constatant le quorum atteint, **Monsieur le Maire – Daniel BONDIER** – ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 et en prend la présidence.

1. **Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal :**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2025, présenté aux élus municipaux, est approuvé à **la majorité** (1 abstention : *Monsieur Michel Perrin, conseiller municipal, absent lors de la précédente séance*).

2. **Classement de la voie de desserte d'accès au captage de la source Chapois**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le projet d'aménagement du chemin d'accès au captable de la source Chapois est toujours d'actualité, avec aménagement d'une place de retournement à proximité de la source. Cette voie ne sera pas revêtue de bitume.

La Préfecture du Jura, a demandé, pour compléter le dossier de demande de subvention D.E.T.R., que cette voie soit classée. La Commune réalisera cet aménagement qu'après accord d'accompagnement financier.

Monsieur le Maire présente la demande de classement dans la voirie communale :

- Il est précisé que le classement de ce Chemin améliorera la fonction de desserte assurée par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- Il est demandé le classement de ce chemin dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- Il est demandé la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

Après en avoir **délibéré**, à **l'unanimité**, le Conseil municipal vote **favorablement** cette décision et autorise **Monsieur le Maire** à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et les pièces s'y rapportant.

3. **Prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille :**

Monsieur le Maire informe les élus que le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille a été voté favorablement par les élus communautaires en décembre 2025. Un comité de pilotage se constitue pour préparer, dès à présent, le transfert effectif au 1^{er} janvier 2027.

4. **Décision modalité de commande des « emplois verts »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les nouvelles modalités pour bénéficier de la prestation de l'équipe verte d'Agate Paysages. Deux options sont proposées :

- Option 1 : poursuite d'un conventionnement avec la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, pour un coût de 12 € / heure par emploi vert mais la nécessité de recourir aux 100 heures par an (comme précédemment).
- Option 2 : arrêt de la mise à disposition systématique de l'équipe verte et recours directement à l'association Agate Paysages pour des interventions ponctuelles, sans contrainte, à hauteur de 14 € / heure par emploi vert.

Le Conseil Municipal, se prononce, à **l'unanimité**, pour l'option 2.

5. Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire informe les élus d'une demande du Trésor Public d'admission en non-valeur d'un montant de 3 007.01 €uros, somme consécutive à des loyers impayés et n'ayant pu être recouvrée auprès de l'ex-locatrice redevable et ce malgré les actions entreprises par un Commissaire de Justice.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, se déclare **favorable** à cette admission en non-valeur.

Cette délibération sera transmise au Trésor Public pour cessation des opérations de recouvrement.

6. Délibération dans la limite du quart, pour les dépenses d'investissement :

En amont du vote du Budget Prévisionnel 2026, Monsieur le Maire propose de prendre les délibérations dites de « mobilisation du quart ». Cette opération consistant en une autorisation budgétaire d'un quart du montant total du budget d'investissement inscrit en 2024, et ce dans le but de pouvoir procéder au paiement des dépenses d'investissement jusqu'au vote des prochains budgets. Budget Principal et Budget Assainissement.

Précision réglementaire : dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Budget Principal 2025: crédits votés en investissement au Budget Prévisionnel 2025 : 87 760 €
Dépenses autorisées dans la limite du quart, 25 %, soit 21 790 €uros

Le Conseil Municipal autorise, à l'**unanimité**, jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel 2026, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 21790 €

Budget assainissement 2025: Crédits votés en investissement : 45 053 €
Dépenses autorisées dans la limite du quart, 25 %, soit 11 263.25 €uros

Le Conseil Municipal autorise, à l'**unanimité**, jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel 2026, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 11 263.25 €

7. Fongibilité des crédits :

L'instruction M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de la répartition et sans modifier le montant global du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **approuve** ce principe.

8. Tours de tenue du bureau de vote – élections municipales 2026 :

Les tableaux de tenue du bureau de vote, à l'occasion des élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026, seront envoyés à chaque conseiller municipal, en leur demandant de bien vouloir choisir un créneau horaire de permanence.

9. Demande de subvention Association des Secrétaires de Mairies du Jura :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'A.S.M.J. (Association des Secrétaires de Mairies du Jura). Cette entité joue un rôle fédérateur des secrétaires de mairie sur l'ensemble du Jura, potentiellement, chaque commune jurassienne peut avoir un geste financier.

Sur proposition de **Monsieur le Maire**, le Conseil municipal, à **l'unanimité, approuve** un montant de 25 Euros, de subvention par la commune de Plaineoiseau pour l'exercice budgétaire 2026.

10. Informations / Questions diverses

- Incorporation dans le domaine privé communal de biens sans maître

Monsieur la Maire rappelle le cadre légal et la procédure entreprise à la suite de la décision du conseil municipal en date du 25 octobre 2024. De fait, plusieurs « biens sans maître » ont déjà été incorporé dans le domaine privé communal.

Monsieur la Maire précise que ces biens présumés sans maître sont des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquelles la taxe foncière n'a pas été acquittés depuis plus de trois ans. Ils peuvent notamment être sans maître lorsqu'ils font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ces biens sont soumis à une procédure d'acquisition. En conséquence, **Monsieur le Maire** propose de l'appliquer à la parcelle de terrain :

- Z.D. 13 Les Cartes 24 ares 18, dernier propriétaire connu : Monsieur COMTE Maurice

Cette parcelle est située, riveraine à la rue de la Verpillère et de la rue des Cartes.

À la suite de première vérification, et contrôle en cours par la DGFIP, le propriétaire de ladite parcelle est Monsieur COMTE Maurice, aujourd'hui décédé, et aucun successible ne s'est présenté dans les 30 ans.

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux de bien vouloir se prononcer sur l'incorporation définitive de cette parcelle dans le domaine privé communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, approuve** l'incorporation définitive du bien ci-dessus au domaine privé communal.

Après retour de l'avis de la DGFIP, la famille Comte sera rencontrée par **Monsieur le Maire**.

- Courrier à la SAFER au sujet de la répartition des biens dans le cadre d'une succession :

Monsieur le Maire informe les élus avoir envoyé un courrier à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), au sujet des propriétés de Monsieur Jean-Claude Plathey décédé, pour sensibiliser au fait que des exploitations sont existantes sur la commune, et qu'elles méritent de voir leurs demandes honorées pour se développer. La SAFER a statué, et les demandes de chacun ont été acceptées.

- Plainte pour outrage déposée par Monsieur le Maire :

Le juge a rendu sa décision. Le prévenu est condamné à un stage de citoyenneté, à une amende et au versement de 500 Euros au titre des dommages et intérêts à **Monsieur le Maire**.

- Place de retournement :

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Jérôme Faroz, prévoit l'acquisition de la maison de Monsieur Michel Royer, située Impasse du Marteret. La commune a le souhait d'aménager une place de retournement au bout de cette rue, et l'a contacté afin d'envisager avec lui cette faisabilité. Un travail sur le terrain a été réalisé avec le Géomètre Expert : Monsieur Alban Vuilleme, et le potentiel futur acquéreur. Il est précisé que sur le Plan Local d'Urbanisme, il existe déjà un emplacement réservé que la commune va valoriser.

Il est précisé qu'une rétrocession de parties du terrain est nécessaire et que le futur propriétaire est favorable à la revente à la commune des parties foncières qui permettront de réaliser le projet. Il s'agit de 200 mètres carrés. Proposition a été faite d'un achat à 20 Euros le mètre carré soit un total de 4000 Euros pour la commune et la création d'une longrine en bordure de terrain.

Le géomètre est chargé de procéder à la délimitation des parcelles, et des démarches auprès des services du cadastre, avant signature devant Notaire.

Monsieur le Maire précise qu'il incombera à la prochaine équipe municipale de faire estimer les travaux de création de la plateforme et du cheminement piéton en 2026 pour un chantier en 2027.

L'étape suivante, avant dépôt du dossier DETR, concernera le classement dans le domaine public de la commune avant transfert au service voirie de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille.

- EPAGE reméandrement du SEDAN :

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux prévus sur le cours d'eau du SEDAN vont démarrer. Les conventions sont signées avec les propriétaires riverains :

- Madame Lucile Marion
- Monsieur et Madame Jean-Paul et Marie-Claire Bassard
- Monsieur Gérard Nicolas

Celle avec le GAEC du Bois de la charme (Monsieur Laurent Petitjean) est en cours.

- Actes notariés avec les acheteurs de la propriété Rue Alfred Labordère :

Pour la maison un compromis a été signé, avec Monsieur Adrien Mazué ; la signature de l'acte définitif devant intervenir à la mi avril 2026

Pour la partie de terrain, la signature avec Monsieur Vincent Rouillé et Madame Nadège Futin est prévue le 6 mars 2026.

- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire :

Monsieur Jean-Philippe Curnillon, conseiller municipal et Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, SIVOS, informe les élus que la contribution de la commune au titre de l'année 2026, s'élèvera à 51 729 Euros, en raison de la scolarisation d'un enfant de plus. 37 enfants au total de la commune sont scolarisés au sein du SIVOS.

- Contribution Foncière des Entreprises :

Monsieur Jean-Philippe Curnillon, conseiller municipal et Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, informe les élus qu'il a reçu un mail d'un collectif « CFE Bresse Haute Seille » dont il fait lecture. Un collectif d'artisans, de commerçants, d'indépendants font part de leur mécontentement à la suite du rééquilibrage qui est intervenu, sur décision de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, entraînant, pour certaines entreprises, d'une augmentation de leur contribution financière annuelle sans en avoir été informé préalablement.

Monsieur Eddy Lacroix, 1^{er} adjoint au Maire et Vice-Président de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, répond sur le sujet car il est bien au fait de la question qui fait débat actuellement. Il explique que depuis 2024 la volonté a été de mener un travail sur la C.F.E, pour uniformiser l'ensemble. L'objectif était d'uniformiser le mode de calcul sur l'ensemble du territoire qui n'était pas conforme et ce depuis la fusion entre les deux communautés de communes. La CFE remplace la Taxe professionnelle depuis 2010. Elle est due par les entreprises ou les personnes qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle. Elle se calcule de deux façons différentes selon la surface utile à l'activité : pour les entreprises dont la surface utile à l'activité est importante : Dans ce cas, la cotisation est calculée par l'administration fiscale selon la valeur locative réelle du local utilisé pour l'activité. Pour les entreprises dont la surface utile à l'activité est faible, voire inexistante : la cotisation est calculée selon une base minimum, qui diffère par tranche de chiffre d'affaires.

Sont concernés dans ce second cas les entrepreneurs ne disposants pas de local pour exercer leur activité, c'est-à-dire, qui réalisent leur activité à leur domicile ou chez leurs clients, ainsi que les entreprises dont le montant de la valeur locative du local utilisé pour leur activité est inférieur à la base minimum de CFE.

Les montants des bases minimum de CFE sont fixés par délibération du Conseil Communautaire dans la limite des seuils en vigueur (article 1647 D du Code Général des Impôts).

Une rencontre est intervenue le 2 février dernier avec les 3 UCIA et le collectif CFE. Il a été reconnu le manque de communication et des excuses ont été présentées pour cette absence d'information préalable, génératrice de tensions et de confusions. Ce fut une erreur. L'actualité est à la discussion. Des explications sont données sur la nécessité de rééquilibrer les bases, car des différences importantes existaient d'un secteur à un autre. Des tableaux présentant l'évolution des bases en 2024, et après 2024 permettent de voir clairement l'évolution. Il y a un effet de seuil indéniable sur deux tranches ; sur les premières tranches l'impact est limité ; sur les tranches le plus élevées, il est limité. Sur les tranches intermédiaires il est plus marqué : pour un chiffre d'affaires entre 100 000 Euros et 250 000 Euros annuellement : 288 Euros (2024) à 832 Euros (2025) ; pour un chiffre d'affaires entre 250 000 Euros et 500 000 Euros annuellement : 253 Euros (2024) à 1190 Euros (2025) et pour un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 Euros : 249 Euros (2024) à 1546 Euros (2025).

Les bases n'avaient jamais fait l'objet d'aucune augmentation depuis 7 ans, seul le taux avait été augmenté d'un point en 2023.

Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires compris entre 32 600 euros et 100 000 euros était redevables d'une CFE plus élevée que les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 100 000 euros. Cette anomalie ne pouvait perdurer et devait absolument être corrigée, car elle :

- ne respectait pas l'esprit d'équité fiscale entre contribuables,
- ne reflétait pas la progressivité attendue par la réglementation.

Pour la Communauté de Communes, la décision d'augmenter, et par conséquent de rééquilibrer les seuils de bases minimum, permettait :

- de mettre en conformité les montants avec la réglementation,
- de rétablir une contribution plus juste, proportionnée au niveau d'activité,
- de renforcer l'équité entre les professionnels,
- de soutenir la capacité d'investissement de la Communauté de Communes,
- de maintenir un niveau de services publics de qualité sur notre territoire,
- de ne pas augmenter le taux de CFE.

Depuis plusieurs années nous constatons une perte d'autonomie financière de notre collectivité induite par des décisions unilatérales émanant de l'État (baisse drastique des dotations depuis 2014), De la même façon nous prenons de plein fouet les diminutions des subventions accordées par nos partenaires historiques. Malgré nos efforts constants pour contenir nos charges de fonctionnement nous subissons des augmentations dues à des politiques nationales, évolution du point d'indice, augmentation de la CNRACL, des assurances... toutes ces charges supplémentaires réduisent nos capacités à disposer d'un montant de recettes suffisant pour poursuivre notre politique d'attractivité intercommunale et de financement des services publics qui nous ont été attribués, comme les France Services ou les conseillers numériques. Cette recette supplémentaire a pour objectif de : sauvegarder un service public de qualité ; maintenir le financement des centres de loisirs, espaces jeunes qui accueillent tous nos enfants (part de solidarité qui vient compenser la part de l'écart entre le cout du service et le montant appelé auprès des usagers), assurer la création et l'entretien de la voirie et des ouvrages d'art que chacun d'entre nous emprunte chaque jour, y compris les ouvrages d'art pour lesquels aucune attribution de compensation n'est reçue, soutenir au moyen de subventions les entreprises et associations de notre territoire intercommunal comme cela a déjà était fait par le passé, créer des zones d'activités à des prix de vente attractif, (le différentiel entre le prix de revient et le prix de vente est pris en charge par la CCBHS), installer ou aider à l'installation des commerces de proximité (Création de l'OCA et subventionnement partenarial avec des structures d'aide et de soutien à la création), soutenir les commerces dans certaines passes difficiles (comme ce fut le cas encore récemment), développer le commerce de proximité (PAT, jeudis de pays, livret des producteurs...)

Issue de 5 anciennes communautés de communes, la Communauté de Communes Bresse Haute Seille assume de très nombreuses compétences qui apportent des services, au quotidien, de la naissance à la fin de vie, à nos habitants. Le vice-Président précise que pour assurer ces compétences la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) se réunit pour ensuite proposer au conseil communautaire les sommes évaluées à l'année N par les communes pour transférer les compétences à la Communauté de communes.

La somme définie à l'année N ne faisant depuis l'objet d'aucune revalorisation (exemple la voirie jamais réévaluée depuis 1998 pour les voies le plus anciennes). Il est aussi donné l'exemple du PLUI où, si chaque commune avait dû mettre aux normes son document d'urbanisme, cela lui aurait coûté en moyenne 20 000 €uros soit un total de 1 080 000€ pour les 54 communes. Aujourd'hui le reste à charge par la CCBHS est de 370 252€. Cette prise de compétence a entraîné la prise en charge de toutes les modifications de documents d'urbanisme sans transfert financier de la part des communes. Et d'autres exemples sont donnés dans les domaines du SDIS, du périscolaire, ... Le vice-président ajoute que grâce à la commande publique, les entreprises locales ont du travail ; exemple en est avec le chantier de rénovation thermique du site médiathèque de Plainoiseau.

Environ 1900 entreprises sont assujetties sur le territoire. Le dialogue est bien présent. La Communauté de Communes Bresse Haute Seille souhaite apaiser la situation et des propositions seront faites aux interlocuteurs TPE dès le conseil communautaire du 12 février passé.

Le Vice-Président ajoute que revenir sur les bases ne peut pas se faire pour l'exercice en cours, car c'est un barème qui est à voter avant le 15 octobre de chaque année. Cependant des engagements pourront être pris pour l'exercice budgétaire 2027 et ce dans le cadre de la mandature actuelle. La réflexion est en cours.

- Travaux site médiathèque :

Monsieur Bruno Mulliez, conseiller municipal, intervient sur le cheminement provisoire, à la suite du démarrage des travaux de la médiathèque. Il en signale une difficulté de praticabilité.

Monsieur Eddy Lacroix, 1er adjoint au Maire et Vice-Président de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, informe que toutes les barrières n'ont pas pu être posées en raison de véhicules stationnés sur certaines places, qu'un nettoyage du cheminement piéton a été fait par l'équipe verte mais que cela ne semble effectivement pas suffisant pour utiliser de façon optimale ce cheminement. Il fera le point durant le week-end, et dès lundi par téléphone, avec sa collaboratrice, chargée du suivi du projet à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, afin de mettre en place très rapidement un cheminement adapté à la sécurité des piétons.

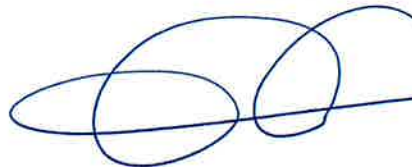
- Agenda :

- Prochain conseil municipal : vendredi 6 mars 2026 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** remercie les élus présents et procède à la clôture de la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Certifié conforme aux débats et aux votes intervenus au cours de la séance

Le Maire
Président de séance,



Daniel BONDIER

Le 1er adjoint au Maire
Secrétaire de séance,



Eddy LACROIX